

ARRETE N°UCA-2017-012

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment les livres VI et VII de la 3^{ème} partie ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Janick PROUX**, Directeur de l'immobilier et de la logistique, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction de l'immobilier et de la logistique :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la direction de l'immobilier et de la logistique, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 €.

1.3 Les décisions concernant les marchés publics, relatives à :

- la complétude des dossiers de candidature, réglementées par l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- l'invitation des candidats à déposer leur offre, réglementées par l'article 56 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

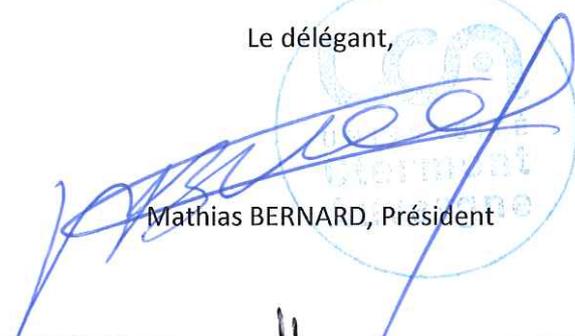
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Janick PROUX, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1.1, 1.2 et 1.3 sera exercée par **Monsieur Jérémie NOËL**, responsable du pôle « Aide au Pilotage, Budget, Juridique ».

Article 4 :

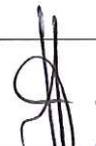
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 janvier 2017.

Le délégant,


Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 06/01/2017	Janick PROUX	
Vu et pris connaissance, le 06/01/2017	Jérémie NOËL	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 06/01/2017

- Publié le 06/01/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.